

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

### PRESENTS :

Fabian RUINET, Sylvie CASTELLA, Adrien GUENE, Edith BALESTRO, Nicolas MARIN, Noëlle CABBILLARD, Cyril GAUCHER, Aurélie ROUX-JARLAUD, Sébastien PERNEY, Catherine RENOSTI, Laurent ARNAUD, Stéphanie GRAYOT-DIRX, François CHARVE, Karen DALLOZ, Gilles TRAHARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Carlos DA COSTA, Elodie BOYER, Jean-Louis NAGEOTTE, Rachel NICOLAS, Julie MOUKANDA, Thierry SANDRE, Joëlle ROCHE, Guillaume GAFFIER, Christine ENCINAS, Yves BONNIAU, Stéphane WOYNAROSKI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Thibault DUFOURT, Thérèse FOUCHÉYRAND, Karim HANI, Magali RIOU

### REPRESENTES :

Aaziz BEN MOHAMED donne pouvoir à Sylvie CASTELLA

Monsieur MENUT ouvre la séance du conseil à 10 H 30, procède à l'appel des élus et les déclare installés.

La secrétaire de séance est Madame BALESTRO.

Le Maire sortant appelle le doyen pour présider la séance : Monsieur Yves BONNIAU.

Monsieur BONNIAU fait l'appel nominatif et nomme les assesseurs (par tradition les 2 plus jeunes du conseil) : Madame MOUKANDA et Monsieur DUFOURT.

### 1. Election du Maire

Après avoir procédé à l'appel des élus et enregistré les pouvoirs, Monsieur Gilbert MENUT, Maire sortant, cède la présidence de la séance à Monsieur Yves BONNIAU, en sa qualité de doyen de l'assemblée, lequel est donc amené à diriger les opérations de vote relatives à l'élection du Maire de la Ville de Talant, suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Monsieur Yves BONNIAU, le doyen du Conseil Municipal, rappelle que l'élection du Maire s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur BONNIAU appelle les candidats au poste de Maire.

Sont candidats :

- Pour Vivre Talant : Madame RENAUDIN-JACQUES.
- Pour Ensemble, unis pour Talant : Monsieur GUENÉ.
- Pour Ensemble, unis pour Talant : Monsieur RUINET.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

33 votants (1 bulletin nul et 1 bulletin blanc), soit 31 suffrages exprimés,  
8 suffrages exprimés pour GUENÉ Adrien  
6 suffrages exprimés pour RENAUDIN-JACQUES Christine  
17 suffrages exprimés pour RUINET Fabian

Le Conseil Municipal,

- proclame Monsieur RUINET Fabian, Maire de la Ville de Talant, et le déclare installé,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MENUT remet l'écharpe à Monsieur le Maire.

Monsieur RUINET, Maire, prend la présidence de la séance.

## **2. Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour la Ville de Talant, ce pourcentage donne un effectif maximum de neuf adjoints.

Il est précisé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création de 8 postes d'adjoints au Maire de Talant,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

## **3. Election des adjoints au Maire**

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue, selon l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la liste est désormais composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Ledit article du CGCT précise que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes:

Liste CASTELLA Sylvie.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 12
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

Liste CASTELLA Sylvie : 21 voix.

La liste CASTELLA Sylvie ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- Proclame :
  - ✓ Madame CASTELLA Sylvie. 1<sup>er</sup> adjointe au Maire
  - ✓ Monsieur GAUCHER Cyril. 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire
  - ✓ Madame ROUX-JARLAUD Aurélie. 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire
  - ✓ Monsieur MARIN Nicolas. 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire
  - ✓ Madame RENOSI Catherine. 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire
  - ✓ Monsieur PERNEY Sébastien. 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire
  - ✓ Madame BALESTRO Edith. 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire
  - ✓ Monsieur ARNAUD Laurent. 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Installe lesdits Conseillers Municipaux élus en qualité d'adjoint dans l'ordre du tableau tel qu'énoncé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Lecture et remise de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Ce même article prévoit également que le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du livre premier de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le Maire rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel, à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Maire précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux, de même qu'une copie de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture et de la remise de la charte de l'Elu local

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**